



**ACADÉMIE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Région académique Île-de-  
France

<b>Indemnité de cherté de vie en fonction du lieu du congé bonifié</b>	
<b>Lieu du congé</b>	<b>Montant de l'indemnité (pourcentage du traitement indiciaire brut)</b>
Guadeloupe	40 %
Guyane	40 %
La Réunion	35 %
Martinique	40 %
Mayotte	40 %
Nouvelle Calédonie : communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Paita	73 %
Nouvelle Calédonie : autres communes	94 %
Saint-Barthélemy	40 %
Saint-Martin	40 %
Saint-Pierre et Miquelon	85 %
Polynésie : Îles du Vent et îles Sous-le-Vent	84 %
Polynésie : autres subdivisions	108 %
Wallis et Futuna	105 %